



étape Béthune-Maubeuge le
mercredi 4 mai 2022

**Objet : 4 Jours de Dunkerque Grand
Prix des Hauts de France – 2^{ème}
étape Béthune-Maubeuge le
mercredi 4 mai 2022**

RECQUIGNIES
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-Sur-Helpe
Canton de Fourmies

Arrêté de circulation n° 2022-3

NOUS, ROSIER Ghislain Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,

VU les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

VU la demande présentée par l'association 4 Jours de Dunkerque Organisation à l'occasion de la 2^{ème} étape Béthune-Maubeuge des 4 Jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts de France qui doit se dérouler le mercredi 4 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation afin de prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le bon déroulement de la course cycliste des 4 jours de Dunkerque Grand Prix des hauts de France le stationnement sera totalement interdit de 8h00 à 17h00 :

- sur la RD 336 depuis Marpent jusqu'au carrefour avec la rue d'Ostergnies
- dans la rue d'Ostergnies entre le carrefour avec la RD 336 et le carrefour avec le chemin d'Ostergnies - au chemin d'Ostergnies entre le carrefour avec la rue d'Ostergnies et la sortie de Recquignies.

De même la circulation sera totalement interdite de 14h00 à 17h00 sur le même parcours selon le dispositif de MSO organisateur de la course.

L'accès à Boussois via la rue de la Feutrierie sera interdit. Une déviation sera mise en place via la rue de la rue de la Gare, la rue du 6 septembre, la rue Paul Ronval, la Voie rapide puis Rousies.

L'accès à Marpent via la rue d'Ostergnies sera interdit. Une déviation sera mise en place via la rue Armand Beugnies, la rue René Fourchet, la Voie rapide puis Rousies et Boussois.

L'accès à Colleret via le chemin d'Ostergnies sera interdit. Une déviation sera mise en place via la rue René Fourchet prolongée, la rue du Biez, la Voie rapide, la rue de Cerfontaine puis Cerfontaine.

ARTICLE 2 : En cas de nécessité ou de force majeure, le franchissement des carrefours ne pourra s'effectuer qu'avec l'autorisation et sous la responsabilité des agents de la force publique.

ARTICLE 3 : En cas de non respect de l'interdiction de stationnement la Police pourra procéder à la mise en fourrière du (des) véhicule(s) concerné(s).

ARTICLE 4 : La signalisation de la course sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à l'association 4 jours de Dunkerque Organisation.
- à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-Sur-Helpe.
- au service voirie du Conseil Départemental du Nord.
- au commissariat de Police de Jeumont.
- au service de secours et lutte contre l'incendie de Jeumont.
- à la CAMVS.

A RECQUIGNIES, le

Le Maire,
ROSIER Ghislain

A RECQUIGNIES, le

Le Maire,
ROSIER Ghislain

